

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/n° 2023- 106
du 2 MAI 2023

**portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande
de création d'une nouvelle ligne de recyclage PolyPropylèneCompound
au sein de l'unité existante exploitée par la société TotalEnergies Petrochemicals France
sur la plate-forme de Carling/Saint-Avold**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, L.123-19-2, R.123-46-1, R.181-46-II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du proposant de procéder à la participation du public par voie électronique ;

Considérant que le projet constitue une modification notable apportée aux installations existantes ;

Considérant que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme de l'organisation d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié au terme de l'instruction du projet, que les impacts de celui-ci sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire, nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T É

Article 1

Une procédure de participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites par les textes réglementaires en vigueur, est organisée sur la demande de création d'une nouvelle ligne de recyclage

PolyPropylèneCompound au sein de l'unité existante exploitée par la société TotalEnergies Petrochemicals France sur la plate-forme de Carling/Saint-Avold. Cette participation du public est prévue du 1^{er} juin au 15 juin 2023 inclus, soit une durée de 15 jours.

Article 2

Le dossier soumis à la participation du public est composé du rapport de l'inspection des installations classées et du projet d'arrêté préfectoral faisant suite à cette demande.

Au cours de la consultation, des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la société TotalEnergies Petrochemicals France représentée par Mme Nathalie Leroy – téléphone : 03 87 91 78 40 – courriel : nathalie.leroy@totalenergies.com

Article 3

Pendant la durée de la période de consultation du public, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Moselle à l'adresse suivante :

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>

Article 4

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions peuvent être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr.

Article 5

Un avis au public est affiché, deux semaines au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Saint-Avold, lieu d'implantation du projet ainsi qu'aux mairies de Carling et L'Hôpital dont une partie du territoire est située dans le rayon d'affichage minimum de deux kilomètres fixé par le code de l'environnement,
- à la préfecture de la Moselle.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires concernés qui transmettent le certificat attestant l'affichage au préfet et par le préfet pour l'affichage réalisé en préfecture.

L'avis de participation du public par voie électronique est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable de projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, l'avis informant le public de celle-ci fait l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Article 6

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision de création d'une nouvelle ligne de recyclage PolyPropylèneCompound assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet de la Moselle.

Article 7

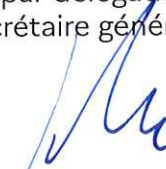
Au plus tard à la date de la publication de la décision prise par le préfet de la Moselle, sont publiés sur le site internet des services de l'État en Moselle - <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement> :

- la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique avec indication de celles dont il a été tenu compte ;
- les observations et propositions déposées par voie électronique
- ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées et les maires de Saint-Avold, Carling et L'Hôpital sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société TotalEnergies Petrochemicals France et dont une copie est transmise au sous-préfet de Forbach/Boulay-Moselle pour information.

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Richard Smith

